



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 27 NOVEMBRE 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 novembre 2017 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 21 novembre 2017 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme BERNARD, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHU, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, Mme FALCHI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. CHAREYRE, M. DELIPERI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. VANNUCCI à Mme OTTAVY, M. BILLARD à Mme CORTICCHIATO, M. VOGLIMACCI à M. FILONI, Mme BIANCAMARIA à M. MARCANGELI, M. CAU à Mme FELICIAGGI, Mme JEANNE à M. PUGLIESI, Mme SANTONI-BRUNELLI à M. SBRAGGIA, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, Mme PILLOTTI à Mme OTTAVY-SARROLA

Etaient absents :

M. FERRARA, M. LUCIANI, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	33
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, M. DELIPERI est désigné en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Député-maire ouvre la séance, fait procéder à l'appel et passe à l'examen de l'ordre du jour.

Monsieur le Député-maire donne ensuite connaissance au conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations qui lui ont été données par délibération du conseil municipal du 08 février 2015 dans le cadre des dispositions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités Territoriales

Numéro	Date	Objet
2017_186	13/11/2017	Fourniture, installation et maintenance d'outils numériques dans les écoles primaires et maternelles de la Ville d'Ajaccio
2017_187	13/11/2017	Acquisition de matériel, outillage espaces verts et matériel thermique pour les services de la ville d'Ajaccio Lot 1 : Matériel d'arrosage pour le service des espaces verts de la ville d'Ajaccio Lot 5 : Matériel thermique pour le service des espaces verts et les différents services
2017_188	13/11/2017	Acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio Lot 8 : 1 laveuse-balayeuse
2017_189	13/11/2017	Festivités de Noël de la Ville d'Ajaccio Lot 1 : Location d'une patinoire de glace et de son chalet d'accueil avec montage, mise en fonctionnement et démontage
2017_190	13/11/2017	Location de chalets en bois décorés dans le cadre des festivités de Noël pour la Ville d'Ajaccio
2017_191	13/11/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « Judo Pietralba »
2017_192	13/11/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec l'Association « La Ligue de l'Enseignement, Fédération de Haute Corse »
2017_193	14/11/2017	Convention d'occupation de locaux scolaires avec Madame Valérie BOZZI
2017_194	20/11/2017	Décision de classement sans suite d'une procédure de marchés publics pour des motifs d'intérêt général Acquisition de véhicules pour les services municipaux de la Ville d'Ajaccio Lot 8 : 1 laveuse-balayeuse
2017_195	23/11/2017	Spectacle mapping son et lumière pour les fêtes de Noël 2017 de la ville d'AJACCIO
2017_196	23/11/2017	Fourniture de licences logiciels et évolution de l'infrastructure
2017_197	24/11/2017	Portant modification de la décision attributive de concession contrat n° 2317 au plan R-190 d'une superficie de 6m ² cimetière communal Saint-Antoine d'une durée perpétuelle
2017_198	24/11/2017	MAPA Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du pont urbain et de l'agora couverte des Cannes.

M. le maire

2017_279 Désignation de M. Christophe Mondoloni et de Mme Olivia Pillotti dans les Commission et organismes en remplacement de M. Christian Balzano

Rapporteur : M. le maire

Suite à la démission de M. Christian Balzano, il convient de procéder à son remplacement, **il est demandé au conseil municipal de désigner M. Christophe Mondoloni et Mme Olivia Pillotti, pour siéger au sein des commissions municipales et organismes extérieurs.**

Vote : 32 voix pour 1 Non participation (Mme Grimaldi d'Esdra)

2017_280 Délibération modificative n° 1 – Budget annexe ANRU – Exercice 2017

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La présente délibération modificative n° 1 de l'exercice 2017 du budget annexe de l'ANRU est une délibération d'ajustement.

Il s'agit d'ajuster les crédits de paiements de la phase 01 des opérations Cannes – Salines par transfert de crédits.

Les crédits de paiement de la phase 01 des opérations Cannes –Salines sont modifiés ainsi qu'il suit :

Opérations	CP votés au BP 2017	DM 01	Total CP ex 2017
Phase 01 - Cannes	5 187 445.00	+2 400 000.00	7 587 445.00
Phase 01 - Salines	8 511 500.00	- 2 400 000.00	6 111 500.00

Il est demandé au conseil municipal d'adopter la délibération modificative n° 1 – Budget annexe ANRU – Exercice 2017

Vote : UNANIMITE

2017_281 Modification du tableau des emplois budgétaires pour procéder aux changements de filière des agents de la Ville et aux stagiairisations d'agents contractuels.

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

Afin de permettre les changements de filière demandés par les agents et de stagiairiser des agents contractuels, il est nécessaire de modifier le tableau des emplois budgétaires.

Considérant qu'il y a lieu de modifier **11** emplois budgétaires à temps complet afin de permettre les changements de filière des agents de la Ville et de stagiairiser des agents contractuels.

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Ville, pour l'exercice 2017, chapitre 012,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois budgétaires à temps complet comme suit :

CATEGORIE C : 11 postes

Suppression de	Temps de travail
1 poste d'ATSEM Principal 2 ^{ème} Classe	Temps complet
1 poste d'Adjoint du Patrimoine	Temps complet
1 poste d'Adjoint Administratif	Temps complet
8 postes d'Agent de Maitrise Principal	Temps Complet

CATEGORIE C : 11 postes

Création de	Temps de travail
1 poste du Patrimoine Principal 2 ^{ème} classe	Temps complet
10 postes d'Adjoint Technique Territorial	Temps complet

Vote :
UNANIMITE

Point reporté :

Modification de la délibération N°2016/219 du 1er août 2016 relative aux modalités d'organisation des astreintes

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

2017_282 Autorisation de vendre des véhicules désaffectés et déclassés du domaine du public communal.

Rapporteur : Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué.

Les Véhicules de la Commune d'Ajaccio arrivés en fin de vie ne présentant plus d'intérêt pour l'administration sont vendus ou détruits soit pour cause de non utilité soit mis hors service compte tenu de leur vétusté ou à la suite de sinistre. En application de la délibération n° 2016/325 du 19 Décembre 2016 portant modification de la délibération n° 2015/07 du 08 Février 2015, la décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €. Les biens mobiliers objet de la présente délibération sont des véhicules de types deux roues (scooters). **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser la vente des véhicules décrits dans la liste jointe en annexe ; d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents à la vente de ces biens mobiliers (véhicules) ; d'autoriser la désaffectation de la mission de service public des services techniques des véhicules répertoriés en annexe et d'autoriser le déclassement du domaine public au domaine privé de la commune d'Ajaccio des véhicules propriété de la commune d'Ajaccio répertoriés en annexe.**

Vote :
UNANIMITE

2017_283 Autorisation de la mise à disposition payante d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata

Rapporteur : Monsieur Stéphane SBRAGGIA, Adjoint délégué

En application des articles L/5721-1 et suivants du code général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la convention qui lie la Ville d'Ajaccio et le Conseil Départemental de la Corse du Sud, il a été convenu la mise à disposition payante de 4 agents vers le syndicat mixte. L'objet de ce

rapport est de permettre la mise à disposition payante d'un agent supplémentaire, Adjoint Technique Territorial, vers le syndicat mixte. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe de la mise à disposition payante d'un agent de la Ville d'Ajaccio auprès du Syndicat Mixte de Gestion et de Valorisation du Grand Site des Iles Sanguinaires et de la Pointe de la Parata. Ce qui ramène le nombre des agents mis à disposition du syndicat mixte à 5.

Vote : UNANIMITE

2017_284 **Stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité.**
Rapporteur : M. Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué

La redynamisation de l'activité commerciale et artisanale locale constitue un enjeu majeur pour la municipalité d'Ajaccio. Depuis 2015, elle s'est donné les moyens de mener des actions préliminaires à l'élaboration d'une stratégie et d'actions pluriannuelles ; il s'agit notamment de la réalisation de diagnostics qui ont pu être étayés par plusieurs expertises externes ; elle s'est insérée dans les réseaux d'acteurs locaux telle que l'association « Centre-Ville en mouvement » dont le conseil municipal a approuvé l'adhésion en octobre 2015 ; elle a su mobiliser des partenariats externes afin de bénéficier d'opportunités de financement public, notamment dans le cadre de la coopération transfrontalière avec le projet « Compétitivité et Innovation des villes portuaires » dont elle est le chef de file ; enfin, elle a pu également initier des relations régulières de travail avec les autres acteurs institutionnels susceptibles de l'accompagner dans la mise en œuvre de cette stratégie et notamment la Caisse des dépôts et Consignations avec laquelle elle signera dans quelques semaines une convention dans le cadre du dispositif « Centre-ville de demain ».

I. Une stratégie qui s'inscrit dans un projet de territoire et un projet urbain.

La Ville a construit une stratégie communale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité qui s'inscrit pleinement dans le projet de territoire arrêté par la communauté d'agglomération du pays ajaccien. En effet, la charte d'aménagement commercial de la CAPA approuvée le 19 juillet 2016, qui est une déclinaison opérationnelle du Schéma d'Aménagement et de Développement Economique de l'agglomération, a retenu deux principes fondateurs :

- **Une attractivité commerciale à rééquilibrer entre centralités et périphéries**
- **Une stratégie spécifique à mettre en œuvre pour le centre-ville d'Ajaccio en faveur de l'attractivité et du développement commercial.**

Mais cette stratégie s'inscrit également dans un projet urbain « Ajaccio 2030 ». Plus qu'un projet, AJACCIO 2030 constitue une véritable ambition pour la commune. Cette ambition entend faire d'Ajaccio une ville moderne et adaptée aux usages contemporains, valorisant son patrimoine historique et culturel. Elle entend également réaffirmer la position de la cité impériale en tant que capitale régionale et ville ouverte sur la méditerranée et le monde.

AJACCIO 2030 poursuit la réalisation d'un objectif - le développement de l'attractivité de la cité -, et de son corollaire, l'amélioration du fonctionnement urbain de la ville. Sa réalisation suppose pour la commune de maîtriser son propre développement par une stratégie ambitieuse, et des outils opérationnels nécessaires à sa conduite, mais également par la capacité à adopter une approche intégrée (urbanisme, économie, tourisme, social, patrimoine, culture, transport et mobilité).

Ainsi cette stratégie d'appui au développement commercial et artisanal repose sur trois principes :

- La préservation et le renforcement des commercialités des différents périmètres commerciaux;
- Le renforcement de la diversité commerciale;
- L'accroissement de la qualité des aménagements commerciaux ;

Elle contribue à la réalisation du projet urbain et du projet de territoire et elle n'est pas déconnectée de leurs autres composantes (mobilité, déplacement, patrimoine, habitat, logement, action sociale, tourisme,...).

II. Quelques éléments de diagnostic.

Une armature commerciale dense:

- 1247 cellules commerciales des Salines à l'Albert 1^{er}.

Les indicateurs majeurs à prendre en compte :

- **Structure commerciale :**
 - enseignes nationales 23% (33% au niveau national sur les villes de +40 000 habitants) ;
 - taux de rotation 21% : double interprétation : il témoigne ainsi d'un dynamisme commercial, mais également d'un *turn over* important qui peut traduire l'absence d'une stratégie multi-acteurs globale (échec de nombreuses installations à court terme).
- **Commercialité :** un taux d'activité de service (18-20%) est légèrement supérieur à la moyenne nationale pour les villes de +40 000 habitants (13%) mais reste dans la moyenne nationale toute taille confondue (18% / 21% pour les villes de -40 000hab).
- **Diversité commerciale :**
 - faible part du commerce alimentaire en centre ville (6%) : presque deux fois inférieur au niveau observé dans les villes de + 40 000 habitants.
 - la part importante des unités commerciales dédiées aux activités d'hôtellerie-café-restaurant (30%) Cette répartition peut même atteindre plus de 50% dans certains secteurs commerciaux faisant peser un véritable risque sur la diversité commerciale.
- **Vacance commerciale :** Sur le périmètre « cœur de ville » le taux de vacance s'élève à 10%. Il varie de 5% à 13% sur les quatre grands secteurs commerçants de ce périmètre. Au-dessus de 10% la vacance est jugée élevée.

De ces éléments, il en résulte :

- des éléments d'opportunité et de forces :

- potentiels sur lesquels s'appuyer (patrimoine, histoire, urbanisme, population de centre-ville, flux vers le centre-ville, fréquentation touristique).
- armature commerciale dense et diverse
- un commerce qui reste dynamique à la fois son volet sédentaire et non-sédentaire.
- Des indicateurs commerciaux dans l'ensemble positif.
- Un tissu associatif existant
- Dynamique existante en matière d'animations commerciales

- des éléments de menaces et de faiblesses :

- qualité de l'espace public (occupation domaine public, incivilité) et des espaces commerciaux
- accessibilité du centre-ville
- une hyperspécialisation des activités commerciales de certains quartiers
- une vacance commerciale et une activité saisonnière trop prégnante dans certains secteurs
- dynamique collective qui ne touche pas tous les secteurs

III. **Des actions en cours et à venir.**

La Ville entend mettre cette stratégie en œuvre par 26 actions regroupées en quatre axes stratégiques :

AXE 1 : FAIRE DE LA VILLE UN ACTEUR DE L'EVOLUTION DU TISSU COMMERCIAL.

ACTION 1 : Création d'un observatoire de la vacance et des mutations commerciales en lien avec la bourse des locaux d'entreprise mis en place par la CAPA à l'échelon de l'agglomération.

Action en cours : Centralisation de la collecte de données réalisée au sein de la direction du commerce et de l'artisanat. Montée en charge prévue sur 2018 en lien avec la bourse des locaux d'entreprise de la CAPA.

ACTION 2 : Acquisition et déploiement d'un dispositif de comptabilisation des flux piétons.

Action en cours : Premiers capteurs seront installés dans le cadre du projet transfrontalier CIEVP, en partenariat avec la CAPA dans le courant du 1er semestre 2018.

ACTION 3 : Réalisation d'enquêtes qualitatives périodiques auprès des consommateurs intitulés « baromètre du commerce et de l'artisanat ajaccien ».

Action en cours : première étude réalisée par l'Université de Corse dans le cadre du projet transfrontalier CIEVP de juin à septembre 2017. Restitution des résultats 1ère quinzaine de décembre 2017.

ACTION n°4 : Réalisation d'un plan de merchandising commercial et artisanal de proximité.

Action à réaliser. Réalisation : 1er semestre 2018

ACTION n°5 : Révision des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat institués en 2011.

Action en cours. Nouvelle délibération sera soumise au conseil municipal dans le courant du 1er semestre 2018.

ACTION n°6 : Mise en place d'un opérateur en charge de l'acquisition et de la gestion de biens fonciers et immobiliers à destination commerciale, artisanale et économique.

Action à réaliser. Etude de faisabilité en 2018.

ACTION n°7 : Révision du cadre réglementaire communal applicable aux halles et marchés afin d'en faire un outil au service de la dynamisation de lieux de vente.

Action réalisée : Prise d'un nouvel arrêté municipal après concertation avec les représentants des organisations professionnelles présents sur les halles et marchés. En application depuis juin 2016.

ACTION n°8 : Réalisation d'une infrastructure communale dédiée aux activités non sédentaires, afin d'en dynamiser les activités et de créer un lieu d'attractivité supplémentaire en centre-ville.

Action en cours. FISAC sollicité auprès de l'Etat et de la CTC ; il est à noter qu'il s'agit de la première fois que la Ville actionne ce dispositif depuis sa création. Réponse attendue dans le courant du mois de décembre sur l'obtention des financements (400k€ attendus).

ACTION n°9 : Réalisation d'un programme d'animation et de promotion de l'offre de la halle des marchés.

Action en cours. Première réunion des groupes de travail dans le courant du 1er semestre 2018.

ACTION n°10 : Révision du cadre réglementaire communal relatif aux installations commerciales sur le domaine public.

Action réalisée. Prise d'un nouvel arrêté municipal après concertation avec les représentants des organisations professionnelles. En application depuis janvier 2017. 120 constats d'infractions dressés depuis janvier 2017 en matière d'occupation commerciale du domaine public.

AXE 2 : ACCOMPAGNER L'ACCROISSEMENT QUALITATIF ET LA VISIBILITE DE L'OFFRE COMMERCIALE SEDENTAIRE ET NON SEDENTAIRE.

ACTION n°11 : Elaboration d'une charte de la qualité commerciale (sédentaire et non sédentaire) :

Action en cours. Ateliers réalisés avec les représentants des commerçants durant mois de novembre 2017. Restitution de la charte « mobilier commercial en centre-ville » janvier 2018.

ACTION n°12 : Fonds de modernisation des activités commerciales et artisanales.

Action en cours. Mise en place premier semestre 2018. Fonds mobilisés par la Ville et par la CAPA prévus aux BP 2018.

ACTION n°13 : Habillage des locaux commerciaux vacants.

Action à réaliser. Réalisation 2018 : crédits seront inscrits au BP 2018

ACTION n°14 : Développements de boutiques éphémères, boutiques à l'essai, pop'up.

Action à réaliser. Ne pourra être mis en place qu'une fois l'opérateur existant.

ACTION n°15 : Parcours commerciaux et développement numérique.

Action en cours. Déploiement de 3 bornes + réalisation d'un applicatif numérique financé dans le cadre du projet CIEVP. Mise en place avant mai 2018. Groupe de travail sur les parcours commerciaux avec les commerçants dans les prochaines semaines.

ACTION n°16 : Réalisation d'un schéma directeur de la signalétique en centre-ville.

Action à réaliser. Réalisation du schéma directeur prévu en 2018.

AXE 3 : SOUTENIR LES DEMARCHES COLLECTIVES DES ASSOCIATIONS ET CONFORTER LES CAPACITES D'INGENIERIE ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA VILLE.

ACTION n°17 : Conforter la capacité d'animation commerciale de la Ville.

Action réalisée : Carnaval, renforcement des animations de Noël, renforcement de la diversité des événementiels (sportifs, culturel, etc,...). Mise en place d'un pôle événementiel au sein des services de la Ville.

ACTION n°18 : Fonds de concours aux animations portées par les associations de commerçants.

Action à réaliser. Première mise en œuvre en 2018. Mobilisation d'une enveloppe spécifique par la ville au BP 2018, qui pourra être renforcée par la participation d'autres collectivités et des établissements consulaires. Mise en œuvre prioritairement par appels à projet.

ACTION n°19 : Création d'une direction spécifique chargée des actions règlementaires et de développement à vocations commerciales.

Action réalisée. Création d'une direction du commerce et de l'artisanat dans le cadre de la réforme organisationnelle entrée en vigueur en septembre 2015.

ACTION n°20 : Internalisation au sein des services municipaux du manager de centre-ville existant.

ACTION n°21 : Prise en compte des évolutions législatives (loi NOTRE) en matière de mise en œuvre de la politique locale du commerce.

Action réalisée. Délibérations de la CAPA et de la Ville en novembre 2017. Mutualisation entre la ville et la CAPA d'un agent de développement sur la thématique du développement commercial depuis octobre 2017.

ACTION n°22 : Renforcement de l'exploitation des prérogatives du Maire en matière d'ouverture dominicale des commerces.

Action réalisée. Passage de 5 à 12 dimanches du Maire en 2018

ACTION n°23 : Obtention de la délimitation en centre-ville d'une zone touristique internationale créée par la loi Macron de 2015 et permettant à l'ensemble des commerces d'ouvrir tous les dimanches.

Action en cours : Demande officielle et mémoire technique adressés au Ministère de l'Economie le 09 octobre 2017 qui en a accusé réception le 3 novembre 2017.

AXE 4 : OPPORTUNITE D'UNE NOUVELLE GOUVERNANCE COMMERCIALE POUR LE CENTRE-VILLE.

ACTION n°24. Organisation d'une journée de rencontres des acteurs publics et privés sur le commerce en centre-ville et ses évolutions.

Action réalisée. Journée du 30 janvier 2017 organisée au Palais FESCH. Réalisée dans le cadre du projet CIEVP. A permis de bénéficier de retours d'expériences de villes méditerranéennes.

ACTION n°25 : Opportunité et faisabilité d'un office du commerce et de l'artisanat pour la Ville d'Ajaccio.

Action à réaliser. Etude faisabilité dans le courant de l'année 2018.

ACTION n°26. Renforcement des synergies avec les acteurs consulaires.

Action à réaliser. Propositions seront faites aux établissements consulaires dans le 1er trimestre 2018.

BILAN :

8 ACTIONS REALISEES
10 ACTIONS EN COURS
8 A REALISER

IV. Quelques éléments de conclusion.

Dans un rapport remis le 20 octobre 2016 à Madame la Secrétaire d'Etat chargée du commerce, de l'artisanat, l'Inspection Générale des Finances et du Commissariat Général à l'environnement et au développement durable relatif à la revitalisation commerciale des centres-villes a formulée plusieurs préconisations afin que les pouvoirs publics locaux agissent en matière de dynamisation commerciale. Les principales sont les suivantes :

- définition de stratégies locales pour le développement du commerce en invitant les villes à définir une stratégie communale et intercommunale d'aménagement commerciale, et le cas échéant, à développer un projet de requalification de leur centre ;
- Traduire la stratégie locale d'aménagement dans les documents d'urbanisme ;
- Inciter les villes connaissant un taux de vacance commerciale structurellement élevé à établir un périmètre d'action sur le centre-ville qui permette de mettre en œuvre, de façon coordonnée les différents outils disponibles (périmètre de sauvegarde, stratégie foncière,...) ;
- Mieux organiser l'offre commerciale et favoriser les équilibres commerciaux ;
- Promouvoir la mise en place et le rôle du manager de centre-ville) ;
- Inciter à la mise en place dans tous les centres-villes d'une organisation permanente des acteurs publics-privés du commerce ;
- installer un observatoire de la vacance commerciale ;
- accompagner les commerçants dans leur adaptation au commerce de demain ;
- mobiliser et gérer le foncier commercial.

Il apparaît que la Ville d'Ajaccio a fait sienne ces préconisations au service du développement des activités commerciales et artisanales de proximité.

Afin d'assurer la réalisation des actions opérationnelles, la ville entend se positionner sur les mesures opérationnelles qui doivent être mises en place par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de soutien à l'activité commerciale de proximité dans le cadre de la déclinaison du SRDE2I approuvée par l'Assemblée de Corse en décembre 2016.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER la stratégie locale d'appui au développement commercial et artisanal de proximité et ses déclinaisons opérationnelles ; DE PRENDRE ACTE des actions opérationnelles déjà engagées en la matière ; D'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter les financements nécessaires à la mise en œuvre des actions opérationnelles ainsi qu'à répondre aux appels à projets qui pourraient être lancés par les autorités publiques dans ce domaine de compétence ; D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer les actes relatifs à la mise en œuvre de cette stratégie et de ses déclinaisons opérationnelles.

Cf. détails dans le rapport

Présentation PowerPoint

Arrivée de Monsieur Luciani.

M. le maire
M. Bastelica
Mme Grimaldi d'Esdra
M. Bastelica
M. Leonetti
M. le maire
M. Filoni
M. Luciani
M. le maire

Vote : UNANIMITE

2017_285 Modalités de transfert du marché des produits manufacturés de la Rue Jean Bessière

Rapporteur : M. le maire

Le marché des produits manufacturés d'Ajaccio est organisé chaque samedi et dimanche matin rue Jean Bessières, à proximité du marché central. Il doit cependant être déplacé le temps de la construction de la nouvelle Halle des marchés, dont les travaux ont commencé en octobre 2017.

La municipalité avait initialement souhaité transférer ce marché sur le boulevard Roi Jérôme afin, d'une part, d'en préserver la visibilité et, d'autre part, de préserver la proximité immédiate avec le marché central et la halle aux poissons permettant de concentrer l'attractivité des activités commerciales non sédentaires, comme elles le seront dans la cadre de la future halle des marchés de la place Campinchi.

L'autorité municipale, en application de l'article L.2224-18 du code général des collectivités territoriales avait d'ailleurs saisi à cet effet le 08 août 2017, par courrier, le syndicat des marchés de Corse, et un rapport avait été inscrit à l'ordre du jour du conseil municipal du 25 septembre.

Toutefois, par courrier transmis le 20 septembre, la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud (CCIAS) a informé les parties qu'elle était favorable à l'accueil de ce marché sur l'emprise du Port Tino Rossi, dans le prolongement du marché central, jusqu'à la fin du mois d'avril 2018. Cette localisation a été jugée par l'ensemble des acteurs comme la plus adaptée au développement des entreprises commerciales exerçant sur ce marché.

L'objet du présent rapport est donc de soumettre à l'approbation du conseil municipal les modalités d'organisation de ce marché sur l'emprise mise à disposition par la CCIAS.

- Il s'agit tout d'abord pour le conseil municipal de délibérer sur la convention entre la commune et la CCIAS rendue nécessaire afin de fixer les engagements de chacune des parties dans l'organisation de ce marché.

La CCIACS accepte le principe d'une mise à disposition gratuite au nom de l'intérêt général au regard du fait que le marché des produits manufacturés d'Ajaccio contribue d'une part au dynamisme commercial de la cité ; ainsi qu'à l'attractivité du centre-ville, et, d'autre part, qu'il participe au développement des entreprises commerciales qui y exercent une activité.

La Ville d'Ajaccio étant l'autorité organisatrice du marché, elle continuera à en assurer la gestion administrative et opérationnelle (police administrative, surveillance, entretien du site, collecte des déchets, etc.) et percevra une redevance auprès des commerçants, correspondant au coût représenté par la gestion du marché.

- Il convient donc dans un second temps au conseil municipal de délibérer sur la redevance correspondant au tarif de la prestation de service liée à la gestion du marché sur le domaine public portuaire que la ville est autorisée à occuper pour l'organisation du marché. Ces tarifs sont fixés ainsi qu'il comme suit :

- tarif titulaire : 40 euros/mois/commerçant
- tarif journalier : 10 euros/journée/commerçant

Les recettes sont inscrites au budget de la collectivité selon les modalités suivantes :
CHAPITRE 70 – Article 7068.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'APPROUVER le transfert, du marché des produits manufacturés de la Rue Jean Bessières sur le domaine public portuaire – Tino Rossi ; D'AUTORISER Le Maire à signer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ajaccio et de la Corse-du-Sud, la convention relative à la gestion du marché des produits manufacturés et ses éventuels avenants ; DE FIXER le montant du tarif de la prestation de service de gestion du marché applicable aux commerçants dans le cadre la tenue du marché des produits manufacturés sur le Port Tino Rossi à :

- **tarif titulaire : 40 euros/mois/commerçant**
- **tarif journalier : 7 euros/journée/commerçant**

Vote :
UNANIMITE

2017_286 Renforcement des possibilités d'ouverture dominicale des commerces

Rapporteur : M. le maire

La Loi 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « Loi Macron » a modifié les conditions de dérogation aux repos dominical des commerces.

La municipalité a souhaité, à compter de l'année 2018, exploiter l'ensemble des possibilités offertes par ces nouvelles dispositions législatives en :

- portant à 12, à l'initiative du Maire, le nombre de dimanches, où l'ouverture des commerces est possible ;
- en sollicitant la délimitation d'une zone touristique internationale permettant, dans un périmètre arrêté par décret, l'ouverture de l'ensemble des commerces se situant en son sein.

1) Augmentation du nombre de dérogations à la fermeture dominicale des commerces à l'initiative du Maire.

Par la délibération en date du 16 novembre 2017 le conseil communautaire a répondu de manière favorable à cette proposition. L'ensemble des organisations professionnelles d'employeurs et de salariés, ainsi que les établissements consulaires ont également été saisis comme le prévoit le code du travail.

Les dimanches retenus sont les suivants :

- en période estivale : 8 juillet ; 15 juillet ; 22 juillet ; 29 juillet ; 5 août ; 12 août ; 19 août ; 26 août ;

- en période de Noël : 2 décembre ; 9 décembre ; 16 décembre ; 23 décembre

La liste des dimanches concernés est fixée avant le 31 décembre de chaque année, par arrêté municipal, pour l'année suivante, après avis du conseil municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer favorablement sur la liste des 12 dimanches proposée pour l'année 2018.

Dans ce cadre, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler. Chaque salarié ainsi privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente et bénéficie d'un repos compensateur équivalent en temps. Si le repos dominical est supprimé un dimanche précédant une fête légale, le repos compensateur est donné le jour de cette fête.

2) Instauration d'une zone touristique internationale.

Les zones touristiques internationales sont délimitées par les ministres chargés du travail, du tourisme et du commerce, après avis du maire et, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre ainsi que des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées. Elles ont été introduites par la loi Macron du 6 août 2015.

Ces zones sont délimitées au regard de quatre critères (article R3132-21-1):

(1) avoir un rayonnement international en raison d'une offre renommée internationale en matière commerciale ou culturelle ou patrimoniale ou de loisirs ;

(2) être desservie par des infrastructures de transports d'importance nationale ou internationale ;

(3) connaître une affluence exceptionnelle de touristes résident hors de France ;

(4) bénéficier d'un flux important d'achats effectués par des touristes résidant hors de France, évalué par le montant des achats ou leur part dans le chiffre d'affaire total de la zone ;

Outre certaines zones commerciales de Paris, plusieurs ZTI ont été fixées en province (Cannes, Deauville, Nice, Saint-laurent-du-Var, Cagnes-sur-mer, Serris, Antibes, Dijon et de La Baule-Escoublac).

Les services municipaux se sont donc attachés à démontrer l'éligibilité de la commune d'Ajaccio à ces critères dans un périmètre compris entre le port Charles Ornano et la Résidence des Iles. Un mémoire technique a donc été adressé en ce sens au Ministère de l'Economie le 09 octobre 2017, qui en a accusé réception le 03 novembre. La municipalité a été informée de l'instruction de cette demande par la direction générale des entreprises.

Cette démarche de la municipalité permet :

- de singulariser ce périmètre par rapport aux zones commerciales de périphéries ; ce périmètre permettra à l'ensemble des commerces qui s'y inscrivent d'ouvrir le dimanche sans limitation d'horaire ni de durée ;

- d'affirmer la dimension internationale d'Ajaccio, en tant que capitale régionale à fort potentiel patrimonial et économique ;

- ce classement ferait d'Ajaccio la première ville non continentale à bénéficier de ces dispositions.

Dans l'hypothèse où cette démarche serait retenue par le Ministère, et au sein du périmètre qui sera arrêté, l'ensemble des commerces seront susceptibles d'ouvrir le dimanche, quelque soit l'activité.

Dans ce cadre, seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche. Des accords de branche ou d'entreprises fixent les compensations salariales.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette démarche.

Dans les deux cas de figure, les compensations dont peuvent bénéficier les salariés des établissements travaillant le dimanche sont fixées par la loi.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'EMETTRE Un avis favorable quant à la suppression du repos dominical sur le fondement des dispositions de l'article L3132-26 du code du travail, les 12 dimanches suivants de l'année 2018 : 8 juillet ; 15 juillet ; 22 juillet ; 29 juillet ; 5 août ; 12 août ; 19 août ; 26 août ; 2 décembre ; 9 décembre ; 16 décembre ; 23 décembre ; DE PREND ACTE de la démarche initiée par le Maire visant à l'obtention d'une zone touristique internationale en centre-ville d'Ajaccio sur le fondement de l'article L3132-24 du code du travail.

M. Leonetti
M. le maire
M. Sbraggia

Vote : UNANIMITE

2017_287 RAPPORT D'INFORMATION : définition de l'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce en application de la loi NOTRe.

Rapporteur : M. le maire

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) insère la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire dans les compétences obligatoires en matière économique des communautés d'agglomération.

En effet, l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales dispose que : « *La communauté d'agglomération exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences suivantes : 1° En matière de développement économique : [...] ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; [...]* ».

Par arrêté préfectoral n°2A-2017-03-13-001 en date du 13 mars 2017, le préfet de la Corse-du-Sud a modifié les statuts de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien afin de tenir compte de cette évolution législative.

Aux termes des dispositions du III de l'article L.5216-5 du CGCT « *lorsque l'exercice des compétences (obligatoire et optionnelle) est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté d'Agglomération à la majorité des deux tiers. Il est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de compétence. A défaut, la Communauté d'Agglomération exerce l'intégralité de la compétence transférée* ».

Par le présent rapport, le Conseil Municipal est informé des dispositions prises par le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien lors de la session du 16 novembre 2017.

Ces dispositions ont été prises au regard des enjeux locaux et des initiatives prises par la CAPA et la Ville dans ce domaine :

- La charte d'aménagement de la CAPA, adoptée en juillet 2016, qui retient deux principes fondateurs : (i) une attractivité commerciale à rééquilibrer entre centralités et périphéries ; (ii) une

démarche spécifique à mettre en œuvre pour le centre-ville d'Ajaccio en faveur de l'attractivité et du développement commercial.

- La démarche engagée par la Ville d'Ajaccio en faveur de la dynamisation commerciale de son centre-ville et des commerces de proximité qui s'attache à : préserver et le renforcer des commercialités des différents périmètres; renforcer la diversité commerciale; accroître la qualité des aménagements commerciaux ;

Elles ont également été prises en considération des dispositions du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et des Internationalisation, approuvé par l'arrêté préfectoral n° R20-2017-03-29-001 en date du 29 mars 2017 et qui pose le principe d'un soutien renforcé aux actions de développement économique des EPCI, et qui retient le domaine de la politique locale du commerce comme l'une de ses priorités.

En conséquence, la logique de répartition des compétences en matière de la politique locale du commerce et des actions de soutien aux activités commerciales s'articule autour de deux principes :

- permettre aux communes, d'agir dans ce domaine, dans des périmètres ciblés (centre-ville/centre-bourg, commerces de quartier, périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat) notamment lorsque les actions dans le domaine commercial participent à la mise en œuvre d'une stratégie plus générale d'attractivité de la ou des centralités de la commune ;
- permettre à l'échelon communautaire d'exercer pleinement ses compétences en matière de développement économique du territoire, dans la logique des réformes législatives successives en la matière, en érigeant le domaine de la politique locale du commerce comme une composante de l'action économique à part entière, et en l'intégrant dans les autres domaines d'actions (aides aux entreprises, accompagnement et conseil à la création et développement, TIC, emploi-formation, développement rural, marketing territorial, etc.,...)

Au regard de ces éléments le Conseil Communautaire a fixé les actions relevant de l'intérêt communautaire de la manière suivante :

- l'élaboration et l'adoption d'une stratégie intercommunale de développement commercial ;
- l'expression d'avis communautaires au regard de la réglementation applicable à la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC)
- les actions d'études et d'observation des dynamiques économiques et commerciales sur le territoire communautaire ;
- les actions d'aides à l'immobilier d'entreprise au sens de l'article L. 1511-3 du code général des collectivités territoriales ;
- les actions d'aides individuelles aux entreprises au sens de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales ;
- les actions en faveur de l'intégration des TIC dans les entreprises commerciales ;
- les actions de marketing territorial et de prospective à des fins de développement de l'offre commerciale ;
- les actions d'informations et d'accompagnements en faveur de la création et du développement d'entreprises commerciales ;
- les opérations et actions foncières et/ou immobilières à des fins de développement commercial, autres que dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ou situés dans les centres commerciaux voisins de grande surfaces alimentaires;

En conséquence, relèvent des compétences communales :

- l'élaboration de stratégie communale de développement commercial des centre-ville/centre-bourg et/ou dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en conformité avec la stratégie intercommunale de développement commercial arrêtée par la CAPA ;

- les actions d'aménagement en faveur de la restructuration des centres commerciaux et des zones commerciales inscrits au sein de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ou ceux datant d'au moins de 10 ans ;
- l'animation commerciale des centres-villes/centre-bourg, et des commerces de proximité de quartiers ;
- les aides aux associations de commerçants des centres-villes/centre-bourg et des commerces de proximité, autres que les aides individuelles qui pourraient être octroyées sur le fondement de l'article L.1511-2 du code général des collectivités territoriales (aides aux animations notamment)
- définition des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat au sens de l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ; l'exercice du droit de préemption prévu par les dispositions dudit article ;
- les opérations et actions foncières et/ou immobilières dans les périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- les actions de lutte contre les locaux vacants en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximité (de quartier) ou au sein de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat ;
- les actions en faveur des entreprises commerciales et artisanales exerçant sur les halles et marchés communaux (y compris aides individuelles au sens du L1511-2) ;
- les actions en faveur de la diversité de l'offre commerciale en centre-ville/centre-bourg et dans les commerces de proximités (de quartier) ou au sein de périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat;
- les actions en faveur de la qualité des aménagements commerciaux (occupation du domaine public, signalétique, enseigne, vitrine, etc,...)
- les actions d'informations sur les cadres réglementaires liés aux activités commerciales.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL DE PRENDRE ACTE de la définition des actions d'intérêt communautaire en matière de politique locale du commerce au sens de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales par la Communauté d'Agglomération du Pays Ajaccien ;

PREND ACTE

2017_288 Adoption de l'engagement d'une procédure de révision allégée n°3 du plan local d'urbanisme de la commune.

Rapporteur : Madame Nicole OTTAVY, Adjointe déléguée

Par délibération n°2016-233 en date du 1er août 2016, le conseil municipal a approuvé la révision accélérée n° 2 du PLU ayant pour objet la création d'un sous secteur UI spécifiquement dédié à l'activité de GDF SUEZ et entraînant une légère diminution de la zone NL, en vue de permettre le déplacement de son installation sur un terrain en mitoyenneté immédiate de l'installation existante.

Dans le cadre de la mise en œuvre effective de son projet, l'opérateur EDF SUEZ est confronté à une difficulté tenant à l'absence de terrain l'autorisant à entreposer les déblais inertes des travaux de la centrale du Loretto.

La commune disposerait de terrains adaptés dans le vallon Saint-Antoine. Toutefois, ces terrains actuellement classés en zone NL ne peuvent être utilisés pour le dépôt de matériaux. Il conviendrait

par conséquent de procéder à la modification du zonage de ce secteur en basculant l'emprise figurant sur la carte en secteur Ne (c.f: rapport)

Au regard de l'objet, de l'adaptation du PLU, la procédure à engager relève d'une révision dite allégée telle qu'elle est définie par les articles L153-31 et L 153-34 du Code de l'Urbanisme :

« Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9. Le maire de la ou des communes intéressées par la révision est invité à participer à cet examen conjoint ».

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL D'engager la procédure de révision allégée n°3 du Plan Local d'Urbanisme conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-31 à L 153-35 et précise qu'en ce qui concerne les modalités de la concertation :

- Un avis au public sera publié dans les meilleurs délais après la prescription de la procédure,
- Les pièces constitutives du dossier relatif au projet de révision accélérée ainsi qu'un registre d'observations seront mis à disposition du public, en mairie au Service de l'Urbanisme de la Direction Générale des Services Techniques (6 boulevard Lantivy), à compter du 2017 jusqu'au 2018 soit X jours, aux heures et jours habituels d'ouverture au public. A l'expiration du délai de mise à disposition, le registre sera clos et signé par le maire ou son représentant,
- A l'issue de la Mise à disposition, le Maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public,
- Le dossier sera ensuite présenté pour examen conjoint des Personnes Publiques Associées et soumis à enquête publique,
- A l'issue de l'enquête publique, le conseil municipal délibèrera sur l'approbation de la révision accélérée.

M. le maire

M. Bastelica

M. le maire

M. Luciani

M. le maire

M. Luciani

M. le maire

Mme Grimaldi d'Esdra

M. Filoni

Vote : UNANIMITE

M. Leonetti
M. le maire
M. Bastelica
M. Luciani
M. Filoni
M. le maire
Mme Grimaldi d'Esdra
M. le maire
M. Luciani
M. le maire
M. Leonetti
M. le maire

2017_290 Proposition de classement complémentaire relatif aux trois bâtiments adossés au château génois de la Citadelle Miollis.
Rapporteur : M. le maire

Lors de la délibération du jeudi 13 octobre 2016, N°2016/281 portant sur la demande de protection au titre des monuments historiques des éléments constitutifs de la citadelle, il avait été acté par le conseil municipal :

- L'inscription en totalité de la Citadelle à l'exception des bâtiments destinés à la démolition tels qu'ils avaient été définis lors du comité de pilotage coprésidé par le Préfet et le Maire sur le devenir de la citadelle et la cession à la Ville ;
- Au titre d'une proposition éventuelle de classement auprès du Ministre de la Culture et de la Communication, *le pont d'accès, les fortifications* actuellement inscrites (arrêté ministériel de 1975 visant escarpe, contre escarpe et fossés), *ses rampes d'accès pour les pièces d'artilleries, la poudrière et son mur de protection périphérique, enfin le château génois datant du XVI^e siècle.*

Désignation des 3 bâtiments dont la proposition de classement vous est soumise :

Les casernements sont décrits dans l'étude PROST – annexe étude architecturale et historique de Nicolas Faucherre numérotés 3, 5, 6.

- **Bâtiment 3** (situé à l'angle Nord-Est du château) signalé comme tenant des fours en 1772, sa charpente est refaite en 1785, alors qu'il est vouté au rez-de-chaussée et surélevé en 1831, sa toiture fut surélevée en 1873 après qu'il ait été équipé d'une horloge. Il contient une cellule d'incarcération où fut détenu Fred Scamaroni, célèbre résistant corse ;
- **Bâtiment 5** (situé à l'angle Sud-Ouest) d'abord magasin d'artillerie vouté construit en 1645, surmonté en 1737 d'un magasin de farine, puis de casernements réalisés en 1842 avec voûtes jusqu'au 4^e étage ;
- **Bâtiment 6** (situé à l'angle Sud-Est du château) casernes plus récentes, projetées depuis 1777 et réalisées entre 1818 et 1822, transformée au milieu du 19^e siècle.

Cette présente proposition compte tenue de l'évolution des souhaits du Maire de conserver la pleine propriété et la maîtrise d'ouvrage future de la réutilisation du château génois et des trois bâtiments qui y sont adossés, il est apparu judicieux de proposer à la MRAI, ministère de la Défense et à la Commune d'Ajaccio de procéder à une homogénéisation du régime de protection afin de faciliter l'émergence et le contrôle d'un projet global. Le conseil des Sites du 6 octobre 2017 en présence du représentant du maire et de l'adjoint de la culture a confirmé cette proposition en lui donnant un avis favorable à l'unanimité sur la base du rapport du DRAC joint au présent rapport

avec ses plans annexés. Il est demandé au conseil municipal d'approuver la proposition de classement complémentaire afin que le dossier transmis à la ministre de la culture puisse être examiné dans les meilleurs délais en vue d'une décision définitive de protection qui devra être examinée conjointement par la même section de la commission nationale de l'architecture et du patrimoine principe de la vente de l'Etat à la Ville, dans les meilleurs délais (documents et plans joints) et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous actes administratifs relatifs à cette proposition.

M. Luciani

Vote : UNANIMITE

2017_291 Autorisation de solliciter des subventions de l'Etat pour la réalisation de jardins familiaux et d'un espace de sport en libre accès au sein du quartier des jardins de l'Empereur rectificatif
Rapporteur : M. le maire

La délibération n°2017/266 du 6 novembre 2017 votée par le conseil municipal doit faire l'objet de rectificatifs. Il est demandé au conseil municipal de modifier la délibération n°2017/266 du 6 novembre 2017, pour ce qui concerne la création de Jardins familiaux d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération sur un terrain appartenant à la ville, tel que précisé ci-après :

- Etat 50%
- FEDER (ITI) 19,56%
- CTC 10,44%

Pour obtenir un financement de 80% du coût total de l'opération. Et pour ce qui concerne la création d'un espace de sport en libre accès, d'autoriser M. Le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Etat et/ou du Centre National du Développement du Sport pour obtenir globalement un taux de financement de 80 % du coût total de l'opération.

Vote : UNANIMITE

Madame Grimaldi d'Esdra quitte la séance.

2017_292 Attribution d'une subvention à l'association ESTUDIANTINA Ajaccienne pour l'année 2017.
Rapporteur : Mme Simone GUERRINI, adjointe déléguée

L'association Estudiantina Ajaccienne a pour but la promotion de la musique par l'enseignement d'instruments de musique en faveur des enfants, adolescents et adultes. Elle participe chaque année à l'animation de la ville d'Ajaccio avec son orchestre. Le fonctionnement de ces actions nécessite des moyens financiers importants et l'association Estudiantina Ajaccienne sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention de 1 200 euros pour l'année 2017. Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention de 1 200 euros à l'association Estudiantina Ajaccienne pour l'année 2017. Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

Vote :
UNANIMITE

2017_293 **Autorisation de solliciter une subvention de la Collectivité Territoriale de Corse pour le cofinancement d'une étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire Ajaccien en vue de d'élaboration d'un document d'orientation culturelle.**
Rapporteur : Mme Simone Guerrini adjointe déléguée

Les équipements culturels de la commune sont les fers de lance d'une politique articulée autour de 3 missions essentielles :

- Organiser la diffusion et la création de formes artistiques
- Elargir les publics en leur donnant accès à des pratiques éducatives et culturelles
- Développer et améliorer les équipements culturels.

Le développement des équipements culturels, et donc l'amélioration du service rendu à la population, passe par la prise en compte des besoins de la population et du développement du territoire.

La ville d'Ajaccio souhaite avoir une réflexion spécifique sur le spectacle vivant par une politique de soutien à la rénovation, à la création d'équipements culturels sur son territoire. Un état des lieux et un diagnostic des infrastructures en matière de spectacle vivant doit donc être réalisé. En effet, l'évaluation et l'expertise permettront d'objectiver les forces et faiblesses artistiques et culturelles et de mieux connaître les publics à l'échelle communale et supra communale. C'est l'objet de « l'étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire ajaccien en vue de l'élaboration d'un document d'orientation culturelle » dont il est question dans ce rapport. Cette étude répond également à une attente de la Collectivité Territoriale de Corse qui a exprimé le souhait que la ville la réalise rapidement. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une subvention de la Collectivité Territoriale de Corse pour le financement d'une étude sur les potentialités en matière de spectacles vivants sur le territoire ajaccien en vue de l'élaboration d'un document d'orientation culturelle. Le montant de l'étude est estimé à 80 000.00€ et le taux de participation demandé est de 50%.**

Vote :
UNANIMITE

2017_294 **Attribution d'une subvention complémentaire à l'association Via Grenelle pour l'année 2017**
Rapport : Mme Simone Guerrini adjointe déléguée

L'association Via Grenelle a pour but la création, production et la diffusion de manifestations ayant trait au livre et au spectacle vivant. Elle a organisé au mois de septembre dernier, les rencontres littéraires d'Ajaccio « Racines de Ciel » dans la grande galerie du Musée Fesch. Cet événement a rencontré un grand succès auprès des Ajacciens. Cependant, le coût de cette manifestation étant important, l'association Via Grenelle sollicite de la Ville d'Ajaccio une subvention complémentaire de 2 500 euros pour l'année 2017. Par délibération N°2017/158, le conseil municipal a accordé à cette association une subvention de 3 800 euros, ce qui porte le montant total attribué à 6 300 euros pour l'année 2017. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le versement d'une subvention complémentaire de 2 500 euros à l'association via grenelle pour l'année 2017**

territoires et l'exercice des compétences issues des lois de décentralisation. C'est pourquoi, dans le cadre du projet « Ajaccio à travers le temps », la ville d'Ajaccio fait appel aux services du CAUE afin d'obtenir un support technique ; une convention de partenariat fixant le cadre de la collaboration entre la Ville d'Ajaccio et le CAUE est établie. **Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire, à signer la convention de partenariat avec le CAUE. Les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette convention seront proposés à l'inscription du BP 2018 au chapitre 65.**

Vote :
UNANIMITE

2017_297 **Programme d'animations 2018 du réseau des bibliothèques et médiathèques.**

Rapporteur : Madame Simone Guerrini, adjointe déléguée

Cf. Programme d'animations 2018 détaillé dans le rapport III.8

Le réseau des bibliothèques et médiathèques de la ville d'Ajaccio développe un programme d'actions culturelles dans le cadre de sa mission de médiation culturelle. Ces actions ont pour objectif de valoriser les fonds anciens et contemporains des bibliothèques et médiathèques, de favoriser l'accès à la lecture et aux différentes formes d'expressions culturelles, de contribuer à l'éducation artistique et culturelle, et d'encourager le dialogue interculturel. Ces actions se dérouleront en collaboration avec les acteurs du Livre et de la lecture en Corse (associations, éditeurs, libraires, CTC, DRAC). Pour la poursuite de ces objectifs, le réseau de lecture publique :

- programme des événements (atelier, exposition, rencontre, lecture, conférence...) à destination de tous les publics, en coordination avec l'ensemble du réseau des médiathèques (Sampiero, Saint Jean, les Cannes, Mezzavia, Jardins de l'Empereur) et de la bibliothèque patrimoniale, et en coopération avec la Direction des Affaires culturelles ;
- initie des animations mensuelles pour fidéliser et accompagner le choix des lecteurs ;
- met en place des actions et des outils pédagogiques autour de l'actualité littéraire et culturelle et mettant en valeur la culture et la langue corse ;

Budget total pour la Lecture publique : 30 000€

Le budget lecture publique accordé pour la réalisation sera proposé à l'inscription du budget primitif de l'exercice 2018 - chapitre 011, article 6226, fonction 312.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter, le programme d'animations du réseau des bibliothèques et des médiathèques pour 2018, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation et de solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions notamment de la Collectivité Territoriale de Corse.

Vote :
UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé M. le Maire, lève la séance à 20H50



LE MAIRE

[Handwritten signature]

destinée à l'organisation de l'évènement « racines de ciel ». Pour l'exercice 2017, les crédits nécessaires sont prévus au compte 65 du budget de l'exercice 2017.

Vote :
UNANIMITE

Monsieur Leonetti quitte la séance.

2017_295 **Programmation 2018 des conférences à l'Espace Diamant**
Rapporteur : Madame Simone GUERRINI, Adjointe déléguée
Cf. Programmation 2018 détaillée dans le rapport III.6

Dans le cadre de la saison du théâtre municipal, un cycle de conférences qui se dérouleront soit à l'Espace Diamant soit à la bibliothèque patrimoniale sera proposé au public. Parallèlement, certaines interventions pourraient aussi être réalisées dans les Maisons de quartiers ou les médiathèques de la ville afin de toucher un plus large public. La programmation municipale s'organise autour de thématiques qui ont été retenues et qui concernent les grands débats qui traversent la société. Des spécialistes (Sociologues, historiens, artistes, philosophes...) seront conviés pour apporter leur éclairage et introduire les débats. Des conférences concernant le patrimoine de la Corse et notamment avec les Editeurs corses seront régulièrement proposées. Les crédits afférents à cette programmation des conférences à l'Espace Diamant seront proposés à l'inscription du BP 2018, au chapitre 11, fonction 33, article 6232. **Il est demandé au conseil municipal d'adopter la proposition du cycle de conférences pour 2018, d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes administratifs et à passer tous les contrats relatifs à cette programmation et de l'autoriser à solliciter en vue de la réalisation de cette programmation toutes subventions auprès notamment de la Collectivité Territoriale de Corse.**

Vote :
UNANIMITE

2017_296 **Ajaccio à travers le temps ; signature d'une convention de partenariat avec le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) de la Corse du sud.**
Rapporteur : Madame Marie-Noëlle NADAL, conseillère municipale.

En 2016, dans un contexte de renouvellement urbain, la Maison de Quartier des Salines a travaillé, dans le cadre du contrat de Ville, sur l'accompagnement de la population aux changements futur par le biais d'un projet intergénérationnel mêlant mémoire et vision future du quartier : les Salines à travers le temps.

Fort du succès populaire rencontré par l'exposition issue du projet, la Ville d'Ajaccio a décidé de décliner ce projet sur l'ensemble de la ville « Ajaccio à travers le temps » :

- En 2018, les Cannes, St Jean, les Jardins de l'Empereur et les Salines (pour une 2^{ième} phase).
- En 2019, le centre ville.
- En 2020, réunion de l'ensemble des expositions issues des projets.

Le CAUE (conseil en architecture, urbanisme et environnement) exerce ses missions dans les domaines de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement au travers des actions de conseils aux particuliers et aux élus, d'information et de formation, de sensibilisation des enfants des écoles et du public en général. Son rôle est de faciliter, dans chaque département, les équilibres entre les